

Zonage réglementaire des zones agricoles et naturelles

- N : Zone naturelle protégée
- N-I : Sous-secteur de la zone N à vocation de loisirs (L.151-13 CU)
- N-d : STECAL de la zone N à vocation de dépôt (L.151-13 CU)
- N-c : STECAL de la zone N à vocation de camping et équipements (L.151-13 CU)
- A : Zone agricole
- ANC : Sous-secteur protégé de la zone agricole
- A-h : STECAL de hameau de la zone agricole (L.151-13 CU)
- A-s : STECAL de la zone agricole dédié au développement des équipements existants : gens du voyage (L.151-13 CU)

Prescriptions réglementaires

- Haie à préserver (L.151-23 CU)
- Linéaire commercial (R.151-37 CU)
- Règles d'implantation particulières (L.151-17 CU)
- Constructions isolées pouvant faire l'objet d'extensions - annexes et changement de destination (L.151-11 et L.151-12 CU)
- Espaces de nature en ville à préserver (L.151-23 CU)
- Espaces boisés classés protégés (R.151-31 CU)
- Milieux humides à protéger (L.151-23 CU)
- Secteurs comportant des OAP sectorielles (R.151-6 CU)
- Périmètre de protection du patrimoine (L.151-19 CU)
- Emplacements réservés (L.151-41 CU)
- Marge de recul au droit des lisières forestières à préserver (L.151-23 CU)
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (R.151-34 CU)
- Mare à préserver (L.151-23 CU)
- Zone de dépôt de stockage de bois (R.151-25 CU)

Rappels divers

- Rappel des masses végétales d'intérêt paysager protégées au titre du SPR (L.151-23 CU)
- Rappel du périmètre du Périmètre Délimité des Abords (plan SUP pièce 7.2)
- Rappel du périmètre du Site Patrimoniale Remarquable (SPR) (pièces 5.3 et 6.4)
- Rappel du périmètre sanitaire agricole

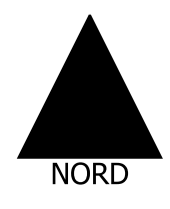
Zonage réglementaire des zones urbaines

- UA : Zone urbaine d'habitat du centre ancien
- UA-1 : Secteur de la zone urbaine d'habitat du centre ancien correspondant à l'Îlot Saint Vincent
- UA-2 : Secteur de la zone urbaine d'habitat du centre ancien correspondant à l'ancienne commune de Cour les Baume
- UA-3 : Secteur de la zone urbaine d'habitat du centre ancien correspondant à l'ancienne commune de Champvans les Baume
- UA-j : Secteur de fonds de jardins de la zone urbaine d'habitat du centre ancien
- UB : Zone urbaine d'habitat dense
- UB-a : Secteur de la zone urbaine d'habitat dense à la hauteur limitée
- UB-b : Secteur de la zone urbaine d'habitat dense au sein duquel les règles d'espaces libres sont renforcées
- UB-c : Secteur de la zone urbaine d'habitat dense au sein duquel les règles d'emprise au sol sont renforcées
- UB-j : Secteur de fonds de jardins de la zone urbaine d'habitat dense
- UC : Zone urbaine d'habitat pavillonnaire
- UC-b : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire admettant une certaine souplesse sur les règles de hauteur
- UC-c : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire limitant l'emprise au sol des constructions
- UC-a : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire imposant des règles d'implantation particulières
- UC-d : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire admettant une hauteur et des règles d'espaces libres plus souples
- UC-e : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire admettant des règles d'emprise au sol plus souples
- UC-f : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire admettant une vocation artisanale renforcée
- UC-g : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire imposant des règles d'implantation et de hauteur particulières
- UC-h : Secteur de la zone urbaine d'habitat pavillonnaire imposant des règles d'implantation et de hauteur particulières
- UC-j : Secteur de fonds de jardins de la zone urbaine d'habitat dense
- UC-i : Secteur de lanières vertes admettant des équipements de loisirs modérés
- U-zac : Zone urbaine d'habitat de la ZAC
- UEa-1 : Zone urbaine économique à vocation d'activités
- UEa-2 : Zone urbaine économique à vocation d'activités
- UEa-3 : Zone urbaine économique à vocation commerciale
- UEc-c : Zone urbaine économique à vocation d'activités
- UEc-a : Zone urbaine économique à vocation commerciale
- UEc-b : Zone urbaine économique à vocation commerciale
- UES : Zone urbaine à vocation d'activités de services
- UES-g : Secteur de la zone urbaine à vocation mixtes d'activités de services acceptant l'habitat
- UES-h : Secteur de la zone urbaine à vocation d'activités de santé
- UEI : Zone urbaine économique à vocation industrielle qui comporte trois secteurs -a -b et -c
- UEI : Zone urbaine économique à vocation industrielle qui comporte trois secteurs -a -b et -c
- UEI : Zone urbaine économique à vocation industrielle qui comporte trois secteurs -a -b et -c
- UX : Zone urbaine d'équipements publics ou collectifs
- UX-a : Secteur de la zone urbaine d'équipements publics ou collectifs destiné à l'accueil des jardins familiaux
- UX-b : Secteur de la zone urbaine d'équipements publics ou collectifs admettant des règles plus souples
- UX-m : Secteur de la zone urbaine d'équipements publics ou collectifs admettant une mixité de destination notamment d'habitat
- UL : Zone urbaine de loisirs

Zonage réglementaire des zones à urbaniser

- AUEI : Zone à urbaniser économique à vocation industrielle
- AU-h : Zone à urbaniser à vocation d'habitat
- 2AUEc : Zone à urbaniser économique non opérationnelle à vocation commerciale

Le droit de préemption urbain s'applique sur l'ensemble des zones U et AU du PLU
Confère le règlement textuel pour les règles de hauteur maximale.



ZONAGE - COMMUNE DE BAUME LES DAMES - 25047

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de BAUME LES DAMES

PIECE N°6.2 - ZONAGE OUEST 1/5000

Prescrit par délibération du 26/04/2017
Arrêté par délibération du
DATE ET VISA

DOSSIER D'ARRÊT

Cabinet d'urbanisme DORGAT
3 Avenue de la Découverte
21000 DIJON
03.80.73.05.90
dorgat@dorgat.fr

Le 26-01-2026
Le Maire
Arnaud MARTHEY

ARRÊT - AVRIL 2025